



**Charte des Achats durables
Applicable aux fournisseurs
du groupe Hub One**

COORDONNEES :

Hub One SA
Bâtiment Mercure
2 place de Londres – CS 11665 Tremblay-en-France
95725 Roissy CDG Cedex
Société Anonyme au capital de 41 136 840 €
RCS Bobigny - 437 947 666
TVA : FR 29437947666

Hub One Mobility SAS
5 route de Paisy
69570 Dardilly
SAS au capital de 534 560 €
RCS Lyon - 414 658 724

Direction des Achats, Services Généraux et HSE
Tel : +33 (0)1 74 37 85 00
Fax : +33 (0)1 70 03 85 10

SOMMAIRE



PREAMBULE

1. PRINCIPES

1.1. DROITS DE L'HOMME

1.2. ETHIQUE

- 1.2.1. Recours au travail forcé
- 1.2.2. Travail des enfants
- 1.2.3. Lutte contre la corruption

1.3. PRATIQUES SOCIALES

- 1.3.1 Discrimination en matière d'emploi et de profession
- 1.3.2 Liberté d'association
- 1.3.3 Durée du travail et repos hebdomadaire
- 1.3.4 Salaire minimum
- 1.3.5 Sécurité du travail

1.4. SANTE

1.5. ENVIRONNEMENT

2. MISE EN ŒUVRE

2.1. VALEUR JURIDIQUE

2.2. PERIMETRE D'APPLICATION

2.3. ENGAGEMENT DES FOURNISSEURS

- 2.3.1. Engagement
- 2.3.2. Plan de progrès

2.4. PRISE EN COMPTE DES PERFORMANCES DES FOURNISSEURS

2.5. COMMUNICATION D'INFORMATIONS

PREAMBULE

Hub One s'est engagée depuis 2008 dans une démarche de Responsabilité Sociale d'Entreprise (RSE) ou Développement Durable. Elle invite aujourd'hui l'ensemble de ses parties prenantes, et en l'occurrence ses fournisseurs, sous-traitants et partenaires (ci-après désignés les Fournisseurs), à s'y associer, vis-à-vis de leur propre environnement, et en réponse aux attentes environnementales, sociales et économiques de leurs propres parties prenantes.

C'est l'objet de la présente «Charte des Achats durables» (ci-après désignée comme la Charte) dont Hub One encourage vigoureusement l'adhésion par les Fournisseurs.

Le groupe Hub One accompagne les TPE, PME et grands comptes sur leurs besoins en télécommunications, en radiocommunications professionnelles, en traçabilité et en mobilité professionnelle. Fort d'une solide expérience, le groupe dispose d'expertises reconnues pour concevoir, déployer, opérer et superviser des solutions adaptées aux environnements les plus exigeants. Entreprises innovantes et expertes du monde des services, le groupe Hub One fournit des solutions sources d'efficacité opérationnelle et s'engage aux côtés de ses clients en termes de qualité de service.

Trois valeurs décrivent les qualités principales affirmant notre culture d'entreprise. Ces valeurs, partagées par tous, forgent notre identité et renforcent notre appartenance à l'entreprise.

- ⇒ **L'Engagement** : Une entreprise est créatrice d'idées, de services et d'engagement. Hub One regroupe des solutions sources d'efficacité opérationnelle et recouvre des expertises reconnues pour concevoir, déployer, opérer et superviser des solutions adaptées aux environnements les plus exigeants. L'engagement implique la confiance.
- ⇒ **La Proximité** : Faciliter l'accès à plus d'innovations et de services, légitimes à la proximité. Elle nourrit notre dynamisme commercial. Avec ses implantations en région, ses conseillers commerciaux et son réseau de partenaires, Hub One assure sur le terrain une présence au plus près des clients. La proximité mène au succès.
- ⇒ **L'Audace** : Tout progrès naît d'une nouvelle audace. L'histoire du groupe Hub One est jalonnée de challenges et de défis. Cette dynamique est portée par l'attachement des femmes et des hommes à l'entreprise, à son histoire, à sa volonté constante d'améliorer la qualité opérationnelle de ses prestations. Avec de l'audace, on peut mieux entreprendre

Ces activités engagent les collaborateurs du groupe Hub One au cœur des grands enjeux du XXIème siècle : préservation de la planète et responsabilité vis-à-vis des générations futures.

1. PRINCIPES

Les Fournisseurs, en contractant avec le groupe Hub One déclarent respecter les principes suivants.

1.1 DROITS DE L'HOMME

Les Fournisseurs promeuvent et respectent la protection du droit international relatif aux Droits de l'Homme dans leurs sphères d'influence et veillent à ce que leurs propres compagnies ne se rendent pas complices de violation des Droits de l'Homme, tels que définis dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

1.2 ETHIQUE

1.2.1 Recours au travail forcé

Les Fournisseurs n'ont pas recours au travail forcé.

La définition du travail forcé correspond aux conventions OIT (Organisation Internationale du Travail) n° 29 et 105 et comprend notamment les travaux effectués sous la menace ou suite à des mesures de coercition exercées sur les prisonniers politiques, la réquisition de main-d'oeuvre à des fins de développement économique, le travail obligatoire en tant que mesure de discipline de travail, punition pour avoir participé à des grèves ou mesure de discrimination raciale, sociale, nationale ou religieuse.

1.2.2 Travail des enfants

Les Fournisseurs n'emploient pas, de quelque manière que ce soit, une personne n'ayant pas l'âge minimum requis pour travailler en vertu de la législation nationale et de la Convention 138 et 182 de l'OIT, étant entendu qu'il sera tenu compte ici de l'âge le plus élevé de ces références.

1.2.3. Lutte contre la corruption

Les Fournisseurs s'engagent au respect de l'ensemble des dispositions légales et réglementaires nationales, européennes et internationales qui leurs sont applicables dans la conduite de leur activité incluant notamment la Loi Sapin 2 n°2016-1691 du 9 décembre 2016, relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.

De ce fait, les Fournisseurs ainsi que leur préposés (y inclus leurs salariés) s'interdisent notamment de solliciter, donner ou recevoir une somme d'argent ou un cadeau en vue d'obtenir une décision, un service, la signature d'un contrat ou tout autre avantage.

1.3. PRATIQUES SOCIALES

Les Fournisseurs déclarent respecter la réglementation sociale ainsi que toute réglementation spécifique à leur activité, notamment en matière de sécurité du travail.

1.3.1 Discrimination en matière d'emploi et de profession

Les Fournisseurs assurent la diversité et l'égalité des chances pour l'accès au travail ou pour le développement de la carrière, quels que soient la race, la couleur, la religion, le sexe, l'âge, l'opinion politique, l'ascendance nationale, l'origine sociale et l'orientation sexuelle. Ils offrent un salaire égal pour un travail identique réalisé dans des conditions d'encadrement semblables. Ils favorisent l'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap, des populations vulnérables et éloignées de l'emploi.

1.3.2. Liberté d'association

Les Fournisseurs reconnaissent aux travailleurs et aux employeurs le droit, sans autorisation préalable, de constituer des organisations de leurs choix ainsi que celui de s'y affilier et de négocier collectivement de manière libre et indépendante, et s'engagent à respecter le libre exercice du droit syndical, dans le respect de la réglementation du pays d'opération.

Les travailleurs devront pouvoir bénéficier d'une protection adéquate contre tout acte de discrimination tendant à porter atteinte à la liberté syndicale en matière d'emploi.

Dans les pays où ces libertés fondamentales seraient restreintes par la loi, les Fournisseurs favorisent toute mesure visant à permettre le développement de la liberté d'expression des travailleurs sur leurs conditions de travail et le dialogue social.

1.3.3 Durée du travail et repos hebdomadaire

Afin de permettre un repos suffisant au travailleur et conformément à la convention n° 14 de l'OIT, les Fournisseurs garantissent à leurs employés, pour chaque période de sept jours, un repos égal au minimum à vingt-quatre heures consécutives.

1.3.4 Salaire minimum

Les Fournisseurs respectent la réglementation locale en matière de salaire minimal.

Les salaires qu'ils pratiquent se situent au moins dans la moyenne des salaires appliqués dans le pays pour des activités analogues, en tenant compte des prestations sociales.

1.3.5. Sécurité du travail

Les Fournisseurs mettent en place une démarche de prévention des risques axée sur la sécurité du travail, qui constitue une préoccupation majeure dans l'exercice de leur activité.

1.4 SANTE

Les Fournisseurs veillent à ce que leurs activités ne nuisent pas à la santé :

- De leurs salariés,

- De leurs sous-traitants,
- Des populations avoisinantes,
- Des utilisateurs de leurs produits

Ils garantissant à ce titre le respect des réglementations en vigueur :

- **ROHS** concernant l'utilisation de matières dangereuses, **conformément aux dispositions de la Directive 2002/95/CE**
- **REACH** relative aux substances chimiques, **conformément aux dispositions de la Réglementation Européenne 1907/2006/EC**

En ce qui concerne REACH, les Fournisseurs doivent mettre à disposition de Hub One les informations sur leur conformité à REACH et respecter leur devoir d'information de la présence, au delà d'un seuil de 0,1% masse /masse, de substances extrêmement préoccupantes (SVHC : Substances of Very High Concern) dans les équipements, emballages et accessoires vendus, conformément à l'article 33 de ladite Réglementation.

Les fournisseurs d'équipements radioélectriques doivent par ailleurs garantir que les équipements vendus au groupe Hub One **respectent les normes en vigueur en matière d'ondes électromagnétiques**, les mesures devant être réalisées selon **le protocole de l'ANFR (Agence Nationale des Fréquences Radio)** ; ils doivent également fournir au groupe Hub One les informations relatives aux DAS (Débit d'Absorption Spécifique) des équipements vendus.

Au-delà du respect des réglementations en vigueur, ils veillent à limiter à un niveau aussi bas que possible les rayonnements électro-magnétiques, ionisants et aux substances chimiques, cancérigènes, mutagènes, ou toxiques, et adoptent à cet égard une politique de progrès continu.

Le cas échéant, des mesures pourront être effectuées sur les différents chantiers et installations à la demande de Hub One.

1.5 ENVIRONNEMENT

Les Fournisseurs déclarent adhérer et respecter les principes fondamentaux de protection de l'environnement par la mise en place d'une politique environnementale visant à se rapprocher des meilleurs pratiques de leur profession.

A ce titre, ils fournissent à Hub One toute information relative à leur politique environnementale, ainsi que le Système de Management Environnemental ou autre référentiel environnemental dans lequel ils s'inscrivent.

Ils appliquent l'approche de précaution face aux problèmes touchant à l'environnement, entreprennent des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement et favorisent la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

Ils respectent la réglementation environnementale en vigueur dans les pays d'implantation et veillent à la bonne intégration de leur activité dans l'environnement local.

Pour intégrer la notion de développement durable ou RSE à leur fonctionnement, les Fournisseurs doivent plus précisément maîtriser :

- Les flux sortants en prévenant sur les chantiers les risques accidentels ayant un impact sur l'environnement et minimiser les effets polluants ainsi que les déchets (en favorisant par exemple l'usage ou la fourniture de produits recyclables).
- Les impacts sur le changement climatique en optimisant les consommations d'énergies des produits ou en minimisant les pollutions liées au transport (véhicules propres, rationalisation des flux de transport des salariés).

Ils s'engagent de manière générale à mettre en place un processus d'amélioration continue de gestion et de maîtrise des impacts environnementaux de leurs activités.

Plus particulièrement, les fournisseurs du groupe Hub One en équipements électriques et électroniques (3E) doivent respecter leurs obligations en matière de D3E pour la récupération et le recyclage des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D3E) conformément à la **Directive Européenne 2002/96/CE**.

2. MISE EN OEUVRE



2.1 VALEUR JURIDIQUE

La présente Charte constitue un référentiel dont le groupe Hub One souhaite l'adhésion par leurs Fournisseurs. C'est un élément nécessaire au référencement d'un Fournisseur chez Hub One.

2.2 PÉRIMÈTRE D'APPLICATION

La Charte est soumise à la signature de l'ensemble des Fournisseurs du groupe Hub One, qui encourage ses fournisseurs, sous-traitants et partenaires à adopter une démarche similaire envers leurs propres fournisseurs.

2.3 ENGAGEMENT DES FOURNISSEURS

2.3.1 Engagement

Dans tous les cas, les Fournisseurs s'engagent à satisfaire *a minima* aux réglementations nationales, locales et normes internationales d'applicabilité directe.

En la signant, les Fournisseurs acceptent la présente Charte et s'engagent à en respecter les principes ou à mettre en oeuvre une démarche de progrès en vue de s'y conformer.

2.3.2 Plan de progrès

Le groupe Hub One et ses Fournisseurs s'associent dans une démarche de progrès commun et continu. Hub One reste attentive à toute difficulté qui pourrait résulter de

l'application des principes de la présente Charte ; notamment, l'application des principes de la présente Charte pouvant entraîner dans certains cas des dommages indirects plus importants que les situations qu'elle entend corriger, le groupe Hub One et les fournisseurs concernés se concertent pour adapter les principes et prendre les mesures appropriées.

2.4 PRISE EN COMPTE DES PERFORMANCES DES FOURNISSEURS

Les performances des Fournisseurs dans le domaine du développement durable sont suivies par le service Achats, qui participe à leur évaluation globale.

Hub One met l'accent sur l'engagement dans le développement durable de ses Fournisseurs. Ses critères sont pris en compte dans :

- Le référencement de nouveaux fournisseurs
- La sélection de fournisseur en phase d'appel d'offre pour l'attribution de contrat
- L'achat de différents matériels

2.5 COMMUNICATION D'INFORMATIONS

Hub One invite ses Fournisseurs à lui communiquer des informations sur leurs pratiques dans les domaines de la présente Charte, par exemple sous forme de rapport.

Le Fournisseur pourra être audité par le service Achat et/ou Qualité du groupe Hub One, ou par un cabinet d'audit externe mandaté par Hub One sur des critères définis et pour évaluer son engagement en matière de développement durable et aux principes de la Charte. Les résultats de l'audit impacteront directement la note annuelle d'évaluation du Fournisseur.

Adhésion à la Charte des Achats durables du groupe Hub One

Je soussigné(e) (nom et prénom) :
Agissant en qualité de (fonction dans l'entreprise) :
Représentant de la société (raison sociale) :
Adresse légale de l'entreprise :
Ville :Code postal :

Reconnais avoir pris connaissance du document contractuel « **Charte des achats durables applicable aux fournisseurs du groupe Hub One** » version 9 du 31 juillet 2018 et m'engage à en respecter l'ensemble des dispositions.

Fait à (ville, pays) :le (JJ/MM/AA) :

Signature :

Cachet :